

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 11128 Numéro SIREN : 751 792 854 Nom ou dénomination : CAVOUR
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt 34775

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 29-06-2020

N° DE DEPOT : 034775

N° GESTION : 2012B11128

N° SIREN : 751792854

DENOMINATION : CAVOUR

ADRESSE : 3 rue de Messine 75008 Paris

MILLESIME : 2018

Cavour S.A.S.U.
3 rue de Messine
75008 Paris

Cavour S.A.S.U

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Cailliau Dedouit et Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Cavour S.A.S.U.

Siège social : 3 rue de Messine

75008 PARIS

Capital social : 60 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Associé Unique,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Cavour S.A.S.U. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

2. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

3. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 5 avril 2019

Cailliau Dedouit et Associés



Sandrine Le Mao

CAVOUR SASU		BILAN AU 31 DECEMBRE 2018				Bilan	
ACTIF		BILAN AU 31 DECEMBRE		Montant		PASSIF	
		Mont brut	Amortissements, dépréciations	Mont net	net au	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Concessions, brevets, droits similaires		0	0	0	0	60 000	60 000
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains		0	0	0	0	866	866
Constructions		0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	(21 192)	(11 596)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation		0	0	0	0		
Créances rattachées à des titres de participation		0	0	0	0		
T.I.A.P.		886	0	886	886		
Créances rattachées à des T.I.A.P.		0	0	0	0		
Prêts		0	0	0	0		
Autres immobilisations financières		0	0	0	0		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		886	0	886	886	0	0
ACTIF CIRCULANT		886	0	886	886	0	0
CREANCES							
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT							
Actions propres		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TRESORERIE							
DISPONIBILITES		34 679	0	34 679	48 166	9 378	9 378
		34 679	0	34 679	48 166	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT							
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE							
ECART CONVERSION ACTIF		0	0	0	0	8 378	9 378
TOTAL GENERAL		35 565	0	35 565	49 052	35 565	49 052

CAVOUR SASU

(en euros)

COMPTES INDIVIDUELS			
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>OPERATIONS EN REVENUS</u>			
OPERATIONS EN REVENUS D'EXPLOITATION			
<i>Produits d'exploitation</i>		0	0
<i>Charges d'exploitation</i>		(13 580)	(9 668)
Résultat en revenus d'exploitation		(13 580)	(9 668)
<u>AUTRES OPERATIONS EN REVENUS</u>			
Produits des titres de participation et des T.I.A.P.		93	72
Autres produits financiers		0	0
PV ou MV nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Reprises de provisions sur autres opérations en revenus		0	0
Charges financières		0	0
Dotations aux provisions pour risques à caractère financier		0	0
Résultat des autres opérations en revenus		93	72
OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(13 487)	(9 596)
<u>OPERATIONS EN CAPITAL</u>			
Plus-values sur cessions de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Reprises sur dépréciations de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Moins-values sur cessions de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Dotations aux dépréciations sur titres de participation et sur T.I.A.P.		0	0
Résultat des opérations en capital		0	0
<u>IMPOT SUR LES SOCIETES</u>		0	0
RESULTAT NET		(13 487)	(9 596)

CAVOUR S.A.S.U.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

ANNEXE

(sauf indication contraire, tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros : k€)

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cavour a été créée le 25 mai 2012 et a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales et immobilières. Depuis juin 2012, la Société détient 3 parts sociales de Rothschild Martin Maurel SCS et 1 action de Rothschild Asset Management SCS. La société n'a pas eu d'activité opérationnelle au cours de l'exercice 2018. La perte de l'exercice 2018 de 13 487€ est imputable à des frais de fonctionnement, notamment des frais administratifs de Rothschild & Co et des honoraires de commissariat aux comptes.

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2018. Conformément à l'article L 225-248 du code du commerce, les associés devront se prononcer sur l'avenir de la société, dans les 4 mois suivants la date de l'assemblée générale ordinaire constatant la perte lors d'une assemblée générale extraordinaire.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03, modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Pour mieux rendre compte de l'activité de la Société, le compte de résultat est présenté selon le modèle dit « TIAP » recommandé par l'ANC (Autorité des Normes Comptables) pour les entreprises à activité financière.

Les opérations en revenus sont scindées en deux : les opérations d'exploitation placées au début du compte de résultat d'une part, et de l'autre, les autres opérations en revenus, essentiellement, les opérations financières.

Le résultat courant avant impôt est mis en évidence.

La partie opérations en capital regroupe les opérations sur les titres figurant dans les actifs immobilisés.

Les principales méthodes comptables appliquées sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La conversion en euros de la valeur des titres acquis en devises est faite au cours du change à la date de la transaction. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée à hauteur du montant de la différence.

Les prêts et les créances en devises compris dans les immobilisations financières sont convertis au cours de clôture de l'exercice.

Les dividendes sont enregistrés le mois de la décision de distribution.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises sont converties au cours de clôture de l'exercice.
- Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.
- La valeur d'inventaire des titres cotés est déterminée de la façon suivante :

- actions et obligations : cours de clôture au 31 décembre
- SICAV et FCP : cours de clôture au 31 décembre

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

III. ACTIF

Les immobilisations financières sont composées de 3 parts sociales de Rothschild Martin Maurel SCS apportées par Rothschild & Co S.C.A. pour 885 euros en 2012 et 1 part sociale de Rothschild & Co Asset Management Europe S.C.S acquise sur l'exercice 2017 pour 1 euro.

L'actif circulant se résume à un compte d'espèces ouvert chez Rothschild Martin Maurel SCS de 34 679 euros.

IV. PASSIF

Le capital social de Cavour, qui s'élève à 60 000 euros, est composé de 60 000 actions de 1 € au 31 décembre 2018. Il est détenu à 100 % par Rothschild & Co S.C.A. domiciliée 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

<i>Chiffres en euros</i>	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017	60 000	866	-	-	(11 596)	(9 596)	39 674
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	(9 596)	9 596	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	(13 487)	(13 487)
Capitaux propres au 31/12/2018	60 000	866	-	-	(21 192)	(13 487)	26 187

Les dettes se décomposent de la façon suivante :

Dettes (chiffres en k€)	Montant total	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'un an	Plus d'un an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	9	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Total des dettes	9	9	-	-

Au 31 décembre 2018, les dettes fournisseurs correspondent aux honoraires de commissariat aux comptes (1,4k€) et à des frais administratifs 2017 Rothschild & Co (7,9k€). Une convention de prestation de service juridique et comptable a été signée en 2017 entre Rothschild & Co et ses filiales. Cette dernière décrit les principes généraux régissant les prestations qui seront rendues par R&Co aux filiales ainsi que les conditions financières qui s'appuient sur les temps passés par les équipes comptables et juridiques, valorisés au coût complet.

V. COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un résultat déficitaire de 13 487 euros.

Cette perte résulte principalement de charges d'exploitation (notamment des honoraires de commissariat aux comptes pour 1 435 euros et des frais d'assistance 2018 Rothschild & Co pour 11 844 euros).

VI. AUTRES INFORMATIONS

A) Fiscalité

Cavour dispose au 31 décembre 2018 d'un report fiscal déficitaire au taux de droit commun de 34 679 euros.

B) Engagements hors bilan

Cavour n'a pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2018.

CAVOUR

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60 000€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 792 854 RCS Paris

Décisions de l'associé unique du 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril, la société Rothschild & Co SCA, associé unique de la société Cavour SAS (la « **Société** ») a adopté les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Décision de ne pas dissoudre la Société, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2018
- Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour les formalités

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes :

- du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir une perte de 13 487 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte de l'absence de charges visées à l'article 39 (4) du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

et donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

décide de lui proposer d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ressortant en perte à concurrence de 13 487 €, au compte de « Report à nouveau », qui sera porté d'un montant actuellement débiteur de 21 192 € à un montant débiteur de 34 679 €,

et prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Décision de ne pas dissoudre la Société

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2018,

et décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité sociale.

Quatrième résolution – Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

prend acte de ce qu'aucune convention ni aucun engagement visé à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'un Commissaire au compte titulaire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2018,

constate l'échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit et Associés SA à l'issue de la présente Assemblée générale,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit et Associés SA pour une durée de six exercices, soit à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Fait à Paris, le 18 avril 2019



Rothschild & Co SCA

Représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild,
Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant

Cavour S.A.S.U.
3 rue de Messine
75008 Paris

Cavour S.A.S.U

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Cailliau Dedouit et Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Cavour S.A.S.U.

Siège social : 3 rue de Messine

75008 PARIS

Capital social : 60 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Associé Unique,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Cavour S.A.S.U. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

2. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

3. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 5 avril 2019

Cailliau Dedouit et Associés



Sandrine Le Mao

CAVOUR SASU		BILAN AU 31 DECEMBRE 2018				Bilan	
ACTIF		BILAN AU 31 DECEMBRE		Montant		PASSIF	
		Mont brut	Amortissements, dépréciations	Mont net	net au	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Concessions, brevets, droits similaires		0	0	0	0	60 000	60 000
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains		0	0	0	0	866	866
Constructions		0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	(21 192)	(11 596)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation		0	0	0	0		
Créances rattachées à des titres de participation		0	0	0	0		
T.I.A.P.		886	0	886	886		
Créances rattachées à des T.I.A.P.		0	0	0	0		
Prêts		0	0	0	0		
Autres immobilisations financières		0	0	0	0		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		886	0	886	886	0	0
ACTIF CIRCULANT		886	0	886	886	0	0
CREANCES							
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT							
Actions propres		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TRESORERIE							
DISPONIBILITES		34 679	0	34 679	48 166	9 378	9 378
		34 679	0	34 679	48 166	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT							
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE							
ECART CONVERSION ACTIF		0		0	0	8 378	9 378
TOTAL GENERAL		35 565	0	35 565	49 052	35 565	49 052

CAVOUR SASU

(en euros)

COMPTES INDIVIDUELS			
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>OPERATIONS EN REVENUS</u>			
OPERATIONS EN REVENUS D'EXPLOITATION			
<i>Produits d'exploitation</i>		0	0
<i>Charges d'exploitation</i>		(13 580)	(9 668)
Résultat en revenus d'exploitation		(13 580)	(9 668)
<u>AUTRES OPERATIONS EN REVENUS</u>			
Produits des titres de participation et des T.I.A.P.		93	72
Autres produits financiers		0	0
PV ou MV nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Reprises de provisions sur autres opérations en revenus		0	0
Charges financières		0	0
Dotations aux provisions pour risques à caractère financier		0	0
Résultat des autres opérations en revenus		93	72
OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(13 487)	(9 596)
<u>OPERATIONS EN CAPITAL</u>			
Plus-values sur cessions de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Reprises sur dépréciations de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Moins-values sur cessions de titres de participation et de T.I.A.P.		0	0
Dotations aux dépréciations sur titres de participation et sur T.I.A.P.		0	0
Résultat des opérations en capital		0	0
<u>IMPOT SUR LES SOCIETES</u>		0	0
RESULTAT NET		(13 487)	(9 596)

CAVOUR S.A.S.U.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

ANNEXE

(sauf indication contraire, tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros : k€)

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cavour a été créée le 25 mai 2012 et a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales et immobilières. Depuis juin 2012, la Société détient 3 parts sociales de Rothschild Martin Maurel SCS et 1 action de Rothschild Asset Management SCS. La société n'a pas eu d'activité opérationnelle au cours de l'exercice 2018. La perte de l'exercice 2018 de 13 487€ est imputable à des frais de fonctionnement, notamment des frais administratifs de Rothschild & Co et des honoraires de commissariat aux comptes.

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2018. Conformément à l'article L 225-248 du code du commerce, les associés devront se prononcer sur l'avenir de la société, dans les 4 mois suivants la date de l'assemblée générale ordinaire constatant la perte lors d'une assemblée générale extraordinaire.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03, modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Pour mieux rendre compte de l'activité de la Société, le compte de résultat est présenté selon le modèle dit « TIAP » recommandé par l'ANC (Autorité des Normes Comptables) pour les entreprises à activité financière.

Les opérations en revenus sont scindées en deux : les opérations d'exploitation placées au début du compte de résultat d'une part, et de l'autre, les autres opérations en revenus, essentiellement, les opérations financières.

Le résultat courant avant impôt est mis en évidence.

La partie opérations en capital regroupe les opérations sur les titres figurant dans les actifs immobilisés.

Les principales méthodes comptables appliquées sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La conversion en euros de la valeur des titres acquis en devises est faite au cours du change à la date de la transaction. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée à hauteur du montant de la différence.

Les prêts et les créances en devises compris dans les immobilisations financières sont convertis au cours de clôture de l'exercice.

Les dividendes sont enregistrés le mois de la décision de distribution.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises sont converties au cours de clôture de l'exercice.
- Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.
- La valeur d'inventaire des titres cotés est déterminée de la façon suivante :

- actions et obligations : cours de clôture au 31 décembre
- SICAV et FCP : cours de clôture au 31 décembre

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

III. ACTIF

Les immobilisations financières sont composées de 3 parts sociales de Rothschild Martin Maurel SCS apportées par Rothschild & Co S.C.A. pour 885 euros en 2012 et 1 part sociale de Rothschild & Co Asset Management Europe S.C.S acquise sur l'exercice 2017 pour 1 euro.

L'actif circulant se résume à un compte d'espèces ouvert chez Rothschild Martin Maurel SCS de 34 679 euros.

IV. PASSIF

Le capital social de Cavour, qui s'élève à 60 000 euros, est composé de 60 000 actions de 1 € au 31 décembre 2018. Il est détenu à 100 % par Rothschild & Co S.C.A. domiciliée 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

<i>Chiffres en euros</i>	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017	60 000	866	-	-	(11 596)	(9 596)	39 674
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	(9 596)	9 596	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	(13 487)	(13 487)
Capitaux propres au 31/12/2018	60 000	866	-	-	(21 192)	(13 487)	26 187

Les dettes se décomposent de la façon suivante :

Dettes (chiffres en k€)	Montant total	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'un an	Plus d'un an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	9	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Total des dettes	9	9	-	-

Au 31 décembre 2018, les dettes fournisseurs correspondent aux honoraires de commissariat aux comptes (1,4k€) et à des frais administratifs 2017 Rothschild & Co (7,9k€). Une convention de prestation de service juridique et comptable a été signée en 2017 entre Rothschild & Co et ses filiales. Cette dernière décrit les principes généraux régissant les prestations qui seront rendues par R&Co aux filiales ainsi que les conditions financières qui s'appuient sur les temps passés par les équipes comptables et juridiques, valorisés au coût complet.

V. COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un résultat déficitaire de 13 487 euros.

Cette perte résulte principalement de charges d'exploitation (notamment des honoraires de commissariat aux comptes pour 1 435 euros et des frais d'assistance 2018 Rothschild & Co pour 11 844 euros).

VI. AUTRES INFORMATIONS

A) Fiscalité

Cavour dispose au 31 décembre 2018 d'un report fiscal déficitaire au taux de droit commun de 34 679 euros.

B) Engagements hors bilan

Cavour n'a pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2018.